

Club PLUi en région Basse-Normandie
séance 3 : Ste mère église
27 juin 2013

Relevé

Participants :

F. ANFRAY (DREAL BN), M. BOUVET (DDTM 50), C. CARDIN (CETE Ouest), I. CAIGNON (CC Lisieux Pays Auge), S. de CARCOUET (CA Pays de Flers), P. CATHERINE (CC Ste-Mère-Eglise), S. DESNOS (DDTM 14), F. DUREL (CC Ste-Mère-Eglise), E. JAMES (CC Vire), ML. JOYEUX (CU Alençon), C. LACROIX (Capgemini Consulting), B. LE DAIN (DREAL BN), D. LESENECHAL (DDTM 50), G. LEVEQUE (CC Pays de l'Orbiquet), S. MARIE (CC la Haye du Puits), P. MARQUET (CC Pays Argentan), PE. MARTIN (DDT 61), D. MORAU (CETE Ouest), G. POIX (DHUP/QV3), T. RENAUD (CC la Haye du Puits), JL. ROUTIER (DDTM 14), P. SALLES (CA Pays de Flers).

M. Philippe CATHERINE, Vice-président en charge de l'aménagement à la Communauté de Communes de Ste Mère Eglise, introduit la journée en accueillant les participants à cette troisième séance du Club PLUi en Basse-Normandie à la mairie de Ste Mère Eglise.

F. ANFRAY annonce le déroulement de la journée envisagé selon trois sujets : points d'actualité, concertation et co-construction entre communes, rédaction des OAP.

A – Points d'actualité : G. Poix (DGALN)

Actualité du Club PLUi :

- Le Club territorialisé PLUi en Nord-Pas-de-Calais tiendra sa première réunion le 11/07/2013.
- Le lancement du Club territorialisé en Alsace fait l'objet d'un accord de principe.
- Un prochain comité de pilotage aura lieu le 16 juillet 2013. Diverses notes et publications devraient s'ensuivre (sur le cahier des charges d'ingénierie, sur les coûts d'un PLUi, sur la rédaction des OAP et sur les modifications de périmètre notamment).
- L'AdCF et le ministère ont recensé plus de 250 cas possibles de rapprochements, fusions, modifications entre EPCI. Il existe cependant encore des vides juridiques en matière de dispositions transitoires.

La CA du Pays de Flers, ainsi que la DDT 61, attirent l'attention sur les cas particuliers de PLUi-RLP : s'il existe des mesures transitoires pour le document d'urbanisme, le code de l'environnement ne prévoit aucune mesure transitoire pour le RLP.

Actualité législative :

- Le projet de loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) vient d'être déposé au Conseil des Ministres, il entrera en commission parlementaire le 22 juillet.
- Parmi les modifications à l'heure actuelle :
- le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité (transfert de la compétence urbanisme, et non de la compétence ADS) ;
- l'instauration de seuils (50 000 hbts pour l'intégration obligatoire du PLH, 100 000 hbts pour

celle du PDU) ;

- une nouvelle composante du PLUi : le POA (programme d'orientations et d'actions) pour tous les éléments issus du PLH et du PDU non directement liés à l'urbanisme (ex : financement, politique tarifaire...).

Il est précisé que les EPCI en cours d'élaboration d'un PLUi auront le choix entre élaborer ce nouveau document ou poursuivre selon les dispositions actuelles.

B – Concertation et co-construction : P. Catherine (CC Ste Mère Eglise), S. de Carcouet (CA Pays Flers)

1. P. Catherine apporte un premier témoignage sur l'expérience de la CC de Ste Mère Eglise en matière de co-construction entre communes du PLUi.

Il évoque en particulier :

- des éléments de contexte et les motifs qui ont conduit au choix d'élaboration d'un PLUi (caractéristiques du territoire, situation vis-à-vis de la CC de Carentan, présence d'un PNR dont la charte prévoit que chacune commune se dote d'un document d'urbanisme, antériorité en matière de couverture en documents d'urbanisme) ;

- le découpage du territoire en quatre secteurs présentant des caractéristiques homogènes et correspondant à des pôles de vie existants ;

- les dispositifs mis en place : présidence et vice-présidence, mobilisation des élus communautaires, du chargé de mission PLUi, organisation d'un groupe de travail réunissant le bureau d'études et des représentants d'organismes (CAUE, PNR, DDTM) aux principales étapes et avec la participation systématique du président et du vice-président, organisation de réunions par secteurs avec présentation au conseil communautaire et aux conseils municipaux et recueil des avis à chaque étape, mise en place d'ateliers thématiques pour permettre l'émergence du projet communautaire ;

- information de la population lors de réunions publiques, exposition itinérante à chaque étape de la démarche ;

- nécessité d'inventer une nouvelle gouvernance dans le cadre du projet de fusion avec la CC de Carentan (plus peuplée), qui prendra la présidence.

Les échanges qui ont suivi cette présentation ont porté sur les aspects suivants :

- l'intérêt de mobiliser les VP de la nouvelle intercommunalité au projet de PLUi sur le périmètre de l'actuelle CC de Sainte Mère Eglise ;

- la question de l'organisation des enquêtes publiques : plusieurs ou pas ? Sur quels territoires ?

- la définition de l'intérêt communautaire : après la prise de compétence, l'EPCI a 2 ans pour définir l'intérêt communautaire, à défaut, c'est le sens le plus large qui est retenu (avec une discussion sur l'application pour toutes les compétences ou seulement pour celles suivies de la mention explicite « d'intérêt communautaire ») ;

- la difficulté à démultiplier les groupes de travail thématiques et les groupes de travail de secteurs géographiques, compte tenu des (trop) nombreuses réunions en résultant. Difficile d'envisager plus d'une réunion par mois ;

- l'intérêt des secteurs, ainsi que le moment auquel il est opportun de les définir, fait débat : dès le début, ou seulement en phase d'élaboration du règlement et du zonage ? Traduction en plans de secteurs ou non ?

Il ressort des échanges, qu'un travail au niveau communautaire au démarrage du projet est assez pertinent. L'élaboration de secteurs dès le début du projet n'est en général pas liée à la traduction réglementaire, mais au souci d'aller au plus près de la population.

S'il est utile de travailler par commune lors du zonage et du règlement, il est aussi intéressant de l'aborder en intercommunalité : les échanges entre communes permettent d'enrichir et de conforter

le projet, ils ont également un rôle d' « auto-arbitrage » voire de modération entre les élus.

2. G. Poix procède à un rappel juridique des dispositions du L300-2 CU et de son application. Les PLU sont davantage attaqués sur des vices de forme que de fond. En matière de concertation, le juge examine généralement la proportionnalité entre les mesures prises et les enjeux du territoire.

Il ressort en particulier que :

- la délibération de prescription doit définir les modalités de concertation et que les objectifs de celle-ci doivent être bien partagés et expliqués aux personnes concernées ;
- les modalités de concertation mises en œuvre doivent correspondre a minima à ce qui a été prévu dans la délibération de prescription (« faire ce qu'on a écrit ») ;
- la concertation doit avoir lieu tout au long de la procédure PLUi.

Les échanges qui ont suivi cette présentation ont porté sur les aspects suivants :

- les difficultés de mobilisation des habitants ;
- l'intérêt de capitaliser les dispositions adoptées pour la concertation (photos, attestations, enregistrements des courriers et des réponses...) ; possibilité d'un journal de la concertation pour pouvoir attester de la mise en œuvre de la concertation ;
- la difficulté dans certains cas à impliquer les communes malgré la pédagogie déployée, et la nécessité de mobiliser les secrétaires de mairie ;
- le coût de la concertation : 12 à 14 % du PLUi ?
- le type de documents à mettre à disposition : versions stabilisées, versions de travail, versions validées ? Des réponses identiques ou adaptées selon les phases ? (notamment lors de l'élaboration du règlement, document qui intéresse plus particulièrement la population, et plus « sensible » de ce point de vue).

Quel que soit le choix, il semble important de pouvoir argumenter pour prouver la volonté de transparence de la collectivité ;

- au-delà du rôle d'information, la concertation doit aussi être le lieu pour écouter, recueillir les attentes et apporter des éléments de réponse aux questions.

Ne pas oublier le bilan de la concertation : explications et justifications de ce qui est retenu et de ce qui ne l'est pas.

Dans ce cadre, faut-il répondre à chaque question/interpellation, même quand certaines paraissent farfelues ou non pertinentes ? Piste : répondre par groupes de questions, à l'instar de ce que font certains commissaires-enquêteurs ;

- quelles contraintes avant les élections ? Peut-on concerter ou non ? A priori, c'est possible dès lors que la délibération a été prise avant la période de réserve. En revanche, l'appréciation de l'opportunité relève de chaque cas de figure (opposition, portage du projet politique, vigilance à ne pas transformer la concertation en tribune politique, etc.) ;
- quel portage : la concertation est à porter par les élus (président ou vice-président) et non par le bureau d'études. Il s'agit en effet d'un projet politique et la population qui attend la parole d'élus et non d'un technicien.

S. de Carcouet apporte en complément aux échanges le témoignage de la CA du Pays de Flers en matière de concertation, avec une description du dispositif mis en place, notamment :

- organisation d'une réunion en phase diagnostic et d'une réunion en phase PADD (à chaque fois, une seule réunion pour les 14 communes). 60 personnes se sont mobilisées en phase PADD ;
- un point presse dans la presse locale, avec une interview du président : très porteur et apprécié ;
- pour la présentation du zonage et du règlement : il est envisagé une réunion dans chaque commune, avec un boîtage (défini par les élus communautaires, l'information étant relayée par chaque maire) ;
- conception de panneaux d'information en cours : la compétence urbanisme des BE ne

s'assortit pas forcément de la compétence communication, d'où certaines difficultés pour finaliser les panneaux.

Un panneau général sur « qu'est-ce qu'un PLUi et la procédure correspondante » est conçu et mis en place dans chaque mairie. Retour d'expériences : les gens ne le lisent pas. Flyers plus pertinents ?

Il est prévu de compléter par 2 panneaux sur le diagnostic/PADD et 3 panneaux sur le règlement. Il est envisagé d'installer ces panneaux dans les halls des supermarchés ou dans d'autres lieux de passage. La mise en place progressive de ces panneaux selon les phases d'avancement répond à l'annonce d'exposition évolutive.

Des cahiers de doléances seront mis à disposition à côté des panneaux, avec la présence d'un agent instructeur pour apporter les explications le cas échéant sur des créneaux dans la semaine ;

- le site internet est peu dynamique, et recueille peu de questions (6 en 1 an) ;
- en revanche, plusieurs personnes écrivent : tenue d'un tableau Excel avec les dates de réception, les questions et suivi des modalités de réponse ;
- informations faites dans le journal communautaire et dans les journaux communaux, en général en début d'année : une page complète sur les grands enjeux du PADD. C'est un bon vecteur, même s'il n'est pas toujours facile d'être didactique ;
- réunion spécifique avec les géomètres et les architectes pour expliquer le document, car ce sont eux qui seront en premier concernés par la mise en œuvre du PLUi.

Les échanges qui ont suivi cette présentation ont porté sur les aspects suivants :

- l'intérêt de vulgariser et trouver des mots simples pour éviter de jargonner : s'efforcer d'expliquer à des « novices » de l'urbanisme peut permettre de trouver les mots justes. Les élus ont plus de facilité à vulgariser que les techniciens ;
- l'utilité de trouver des lieux, horaires et modalités de communication qui s'adressent au plus grand nombre, en n'hésitant pas notamment à s'appuyer sur les relais de population que peuvent constituer les associations, groupements, etc.
- la CC de Ste Mère Eglise prévoit d'installer des panneaux à l'extérieur afin de ne pas être contrainte par des horaires d'ouverture et de permettre ainsi un accès libre. Les lieux ne sont pas encore définis : devant la bibliothèque, proche des stades de sport, devant l'église... Elle songe également à créer une page facebook pour le PLUi.

C – La rédaction des OAP du PLUi : C. Cardin, D. Morau (Cete Ouest)

Le Cete Ouest fait un retour de l'étude sur la rédaction des OAP menée avec le Certu dans le cadre du groupe de travail national méthodologique et juridique relatif aux PLUi : **voir diaporama joint.**

G. Poix apporte une précision à la dernière diapositive de la présentation : la mutualisation possible en lien avec l'article 55 SRU ne concerne pas l'objectif en % de logements sociaux, mais uniquement le calcul de l'atteinte de l'objectif du bilan triennal.

Les échanges ont principalement porté sur :

- ce qui peut être mis à titre d'information ou non, et le nouveau document envisagé (POA), avec l'obligation ou non d'y recourir ;
- le niveau de précision des indications à fournir, et les incidences pour l'EPCI ;
- la programmation, tant financière que calendaire : comment procèdent les EPCI analysés et jusqu'où vont-ils ? Il est à noter qu'en matière d'évaluation, le projet de loi ALUR prévoit une mise en cohérence des différentes échéances d'évaluation (bilan intermédiaire détaillé des dispositions habitat à 3 ans, bilan tous les 6 ans des dispositions du PLU, clause de rendez-vous tous les 9 ans)
- l'articulation entre OAP et annexes, avec le rappel que la liste des annexes au sens réglementaire est définie limitativement à la différence des annexes au rapport de présentation ;

- ce que les EPCI du Club Basse-Normandie envisagent, selon leur état d'avancement :
- CA Pays de Flers : dispositions aménagement en zones U et AU, rappel des objectifs du PLH pour les dispositions habitat, pour les déplacements : continuités piétonnes, stationnement en centre-ville et hiérarchisation des voies. Un PCD existant, certaines fiches pourraient être reprises dans le PLUi. Le POA pourrait constituer une piste intéressante pour tout ce qui relève du suivi, de l'évaluation, du financement.
- CC Vire : le PLH a été approuvé récemment, les dispositions habitat vont l'intégrer en reprenant sa structure. Les dispositions déplacements devraient reposer sur les 5 orientations du PADD, avec une déclinaison en actions dans l'OAP.

D – Préparation de la prochaine séance du Club :

**La prochaine séance du club est prévue le 15 octobre 2013 à Orbec
de 10h à 17h**

Les sujets possibles (à confirmer) pour cette prochaine séance du Club sont :

- L'évaluation et les indicateurs de suivi : quels choix d'indicateurs pour quelle(s) évaluation(s) ? Le lien avec la mesure de la consommation d'espace ;
- La trame verte et bleue et sa traduction dans le PLUi.

Les EPCI sont invités à réagir à ces propositions de thème et à les préciser ou ajuster en fonction de leurs besoins.